



REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT  
26 MAR. 2015  
DATE

**DELIBERATION n° 43/2015 du 16 mars 2015**  
**Autorisant le Maire à négocier et à contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD)**  
**un emprunt de soixante-dix millions (70 000 000) Francs cp./.**  
**pour participer au plan de financement de certains programmes communaux d'investissement**

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** les besoins de financement des programmes d'investissement présentés ci-après, et les prévisions budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le Maire est autorisé à négocier et à contracter auprès de l'Agence Française de Développement, notamment en ce qui concerne le taux d'intérêt, la durée, la périodicité des échéances, les garanties de remboursement, un emprunt d'un montant de soixante-dix millions (70 000 000) Francs cp./.

Cet emprunt a pour objet de participer au plan de financement des seuls programmes d'investissement présentés ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

N° de prog.	Intitulé	Coût d'objectif	Prévisions 2015				Emprunt	
			Concours financier			Commune		%age
			FIP	Pays	Emprunt			
402	Travaux d'extension des bureaux de l'Hôtel de ville	51 500 000		25 750 000	25 750 000	0	37%	
403	Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de FARE	150 000 000	142 500 000		7 500 000	0	11%	
404	Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts	50 000 000	25 000 000	15 000 000	10 000 000	0	14%	
(004)	Construction d'un plateau sportif couvert (24 x16 x 9,15ht) et d'un bloc sanitaire	31 000 000			26 750 000	4 250 000	38%	
		<b>282 500 000</b>	<b>167 500 000</b>	<b>40 750 000</b>	<b>70 000 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>100%</b>	

**Article 2** : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de cet emprunt.

**Article 3** : Le Maire est également autorisé à signer la convention d'ouverture de crédits, les contrats d'avance ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions convenues.

**Article 4** : La commune sollicite l'aval du Comité des Finances Locales (C.F.L.) aux fins de garantir cet emprunt.

Le conseil municipal autorise le versement direct des fonds à l'établissement prêteur en cas de défaillance de la commune et de mise en application de l'aval du C.F.L.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.



**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MARS 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 26 MARS 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN 	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			